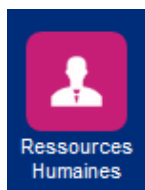


ACCES A LA FICHE DE PREVENTION DES EXPOSITIONS A CERTAINS FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS

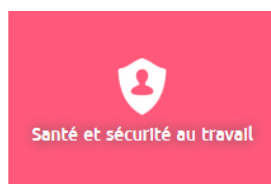
Cette fiche se trouve sur la page santé et sécurité au travail de l'intranet académique.

SE CONNECTER A L'INTRANET ACADEMIQUE

- dans la catégorie GESTION DES PERSONNELS
- icône RESSOURCES HUMAINES



- puis icône SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL



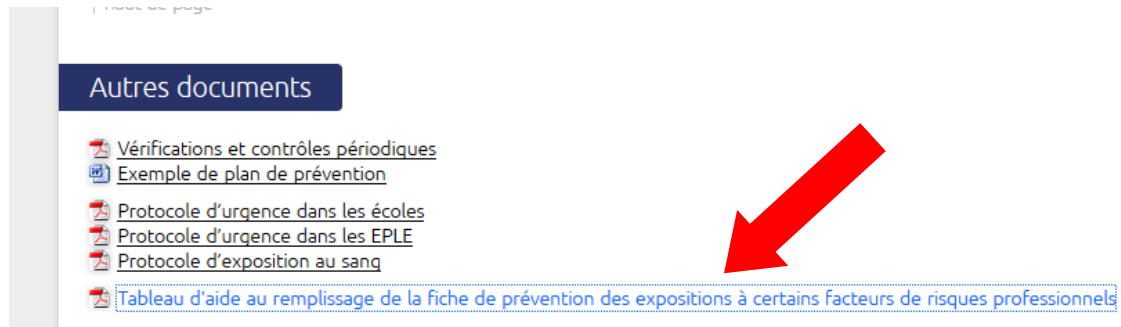
DANS LA PAGE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

- 1) Cliquer sur la ligne « Autres documents » de la partie « Principaux registres et documents obligatoires »

Santé et sécurité au travail

Acteurs et Instances en santé et sécurité au travail	Les ressources ministérielles
<ul style="list-style-type: none"> • Le réseau académique • Les assistants de prévention • Le CHSCT • La CHS 	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique • Le guide juridique d'application d'application du décret 82-453 • Orientations stratégiques ministérielles • Sites institutionnels
Circulaires et documents ressources académiques	Les affichages obligatoires
<ul style="list-style-type: none"> • Circulaires • Vadémécum et aide-mémoire en santé et sécurité au travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Les listes, fiches et plans à afficher pour informer les personnels
Principaux registres et documents obligatoires	La prévention des risques professionnels
<ul style="list-style-type: none"> • RSST • RDGI • Registre de sécurité incendie • DUERP • PPMS • Registre public d'accessibilité • Autres documents : principales vérifications périodiques, plan de prévention, fiche d'exposition aux risques professionnels, protocole d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque incendie • Risque chimique • Risque psycho-sociaux • Troubles musculo-squelettiques • Risques biologiques • Qualité de l'air dans les locaux de travail • Risque routier
La prévention des risques liés aux jeunes travailleurs	Les ressources départementales
<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation et guide de prévention 	<ul style="list-style-type: none"> • Calvados • Manche • Orne

- 2) Cliquer sur la ligne « Tableau d'aide au remplissage de la fiche de prévention des expositions » de la partie « Autres documents »




- 3) Remplir en ligne la fiche à l'aide des documents PDF téléchargeables dans le menu de gauche qui donnent des informations sur chaque risque et notamment les paramètres à prendre en compte en termes de pénibilité.

The screenshot shows the 'Fiche de Prévention des Expositions à Certains Facteurs de Risques Professionnels' form. On the left, a sidebar titled 'Documents d'aide' lists 11 PDF documents. A red arrow points to this sidebar. The main form includes:

- Fields for 'Prénom et NOM de l'agent', 'Fonction', and 'Discipline'.
- A table for 'Facteurs de risque énumérés à l'art. D.4121-5' with columns for 'Non', 'Oui', 'Période d'exposition' (Date de début, Date de fin), 'Conditions habituelles d'exposition et mesures de prévention en place' (Organisationnelles, Collectives, Individuelles), and 'Commentaire, précisions, événements particuliers (résultats de mesures...)'. The rows are categorized by risk type: Contraintes physiques manuelles, Environnement physique agissant, and Rythmes de travail.
- Fields for 'Fiche établie par:' and 'Fiche remise à l'agent le:'.

Exemple de document d'aide :

► LES MANUTENTIONS MANUELLES

🌀 Le port de charge 

Définition : Toute opération de transport, ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement, exige l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs.

Transport de charge : valeurs seuils dans des conditions de référence (charge portée à deux mains sur 2 m avec prise et dépose entre 0.75 et 1.10 mètre 1 fois par 5 minutes)

Masse unitaire en kg	Évaluation
25 et au delà	Zone Inacceptable
15 à 25	Zone sous conditions nécessitant des moyens de protection
3 à 15	Zone acceptable

• Cumul de charge :

Le port manuel est considéré comme pénible si la charge est > à 25 kg et s'il est répété.

Valeur maximale acceptable :

Masse cumulée / minute : 90 kg
Masse cumulée / heure : 2.5 tonnes

• Distance de prise de charge en hauteur et profondeur :

Distance de prise en m		Hauteur de prise en m
0	0,40	
6 kg	4,8 kg	1,40
12 kg	9,6 kg	1,10
15 kg	12 kg	0,75
12 kg	9,6 kg	0,40
6 kg	4,8 kg	0

Valeur limite acceptable en fonction des distances de prise de charge

• **Les contraintes physiques marquées**

- 4) Enregistrer la fiche une fois renseignée en format PDF.
- 5) Cette fiche est établie en lien avec le chef d'établissement ou le chef de service, elle doit être datée et signée puis adressée pour compléter le dossier médical de la personne concernée. (medecin-personnels@ac-caen.fr).